

Marie-Eve Bédard et Marie Beaulieu

La défense des droits des aînés au Québec : protection et *empowerment*

Toutes les nations sont confrontées à la question de la protection : celles des plus faibles ou vulnérables, des gens lésés ou des gens qui ne connaissent pas les mécanismes de protection sociale. Divers mécanismes de protection sont érigés, dont les plus structurés sont certes les lois de protection. Mais, la protection passe aussi par des actions spécifiques, telle la défense des droits. Cette défense se décline de différentes façons, que ce soit pour protéger les personnes vulnérables de la société ou bien pour « se » protéger soi-même, qui engendrent, dans tous les cas, des stratégies d'*empowerment* (1). Dans la littérature scientifique québécoise, il existe une confusion dans la définition, l'application, l'interprétation et l'association des termes défense des droits des aînés et *empowerment*. Ces pratiques sont présentées soit comme un moyen de donner de l'*empowerment* aux aînés ou, à l'inverse, les discours sur les pratiques de défense des droits des aînés semblent présupposer qu'ils sont déjà en situation d'*empowerment*. Or, cet article propose une réflexion sur la signification et les implications du mécanisme de protection qu'est la défense des droits des aînés, mais aussi d'une de ses composantes, l'*empowerment*, en les illustrant d'exemples tirés de la pratique au Québec, puis documente les liens qui les unissent. Une recension des écrits des 14 dernières

(1) L'exercice ou le développement de l'autonomie, du pouvoir d'agir.

années (2) (de 2000 à 2014) a permis de faire ressortir les passages spécifiques des pratiques de défense des droits des aînés et d'*empowerment*, dans les articles pertinents (n=32).

Les pratiques actuelles de défense des droits des aînés au Québec

Une défense se traduit par le « fait de lutter pour la protection de quelqu'un ou de quelque chose [ou l'] action de défendre quelqu'un ou quelque chose ou de se défendre » (Larousse, 2014). Trois types de pratiques de défense des droits des aînés émergent de cette définition, soit celles qui visent : 1) à protéger les aînés ; 2) à les défendre, 3) à leur permettent de « se » défendre. Ces pratiques peuvent se réaliser *en amont*, *sur le moment* et *en aval* de situations préjudiciables envers les aînés ou allant à l'encontre de leurs droits.

Les pratiques de défense des droits qui visent à « protéger » les aînés

La *protection* réfère à l'action « de protéger, de défendre quelqu'un contre un danger, un mal, un risque » (Larousse, 2014). Les pratiques de défense des droits des aînés protègent les personnes contre les situations de maltraitance, soit de violations de droits, de violences, de négligences (Ministère de la famille et des aînés [MFA], 2010) ou de maltraitance systémique (Beaulieu, 2007). Ces pratiques réfèrent à une forme de prévention des offenses et à une volonté d'en atténuer les conséquences pour la personne. Elles protègent les aînés en les mettant à l'abri d'un danger, à l'aide de ressources humaines ou matérielles ou en développant des activités soutenues par de l'aide financière ou pratique (ex. recherches) (Larousse, 2014).

Pour ce type de pratiques de défense des droits des aînés, les pistes de recherche proposées par Hébert, Chamberland et Enriquez (2012) concernant les besoins spécifiques des « aînés (es) trans » en soins de santé sont éloquentes. Cette population en devenir, en raison de l'arrivée à l'âge de la retraite des premiers trans, peut avoir

(2) Les mots-clés : défense des droits, aînés, empowerment et leurs dérivés furent croisés dans les banques de données Érudit ; Cairn et Repère.

des problèmes de santé et se heurter à des barrières dans ses démarches d'accès à des soins et des services appropriés, telles que le manque de soutien. La recherche auprès des aînés (es) trans doit guider « des initiatives d'éducation, de sensibilisation, de développement de services et de défense des droits » (Persson, 2009, *in* Hébert, Chamberland et Enriquez, 2012, p. 77). En cernant les problèmes vécus par cette population, la recherche permettra de sensibiliser les professionnels pour qu'ils puissent offrir des services adaptés et respectueux (Witten et Eyler, 2003, *in* Hébert, Chamberland et Enriquez, 2012).

Les pratiques de défense des droits des aînés qui visent à les « défendre »

Les pratiques de défense des droits qui visent à « défendre » les aînés se traduisent par des pratiques réalisées par une personne (ou un groupe), qui les représentent devant une juridiction. Elles s'articulent dans le plaidoyer pour le respect des droits des aînés, le plaidoyer en leur faveur devant des accusations ou des critiques (Larousse, 2014) ou au contraire, dans la prise d'actions au nom des aînés. Il s'agit alors de pratiques visant à défendre (ou protéger) une personne qui a été lésée à la suite d'un préjudice.

Un exemple pour cette pratique de défense des droits se situe dans les travaux de Cyr et Wemmers (2011), qui ont analysé le discours de quinze victimes d'actes criminels (âgées de plus de 40 ans), sur leur processus de reprise de contrôle suite au délit qu'elles ont subi. De ces discours, il ressort que « l'exclusion et l'absence d'information sur les procédures en cours et sur les recours disponibles engendrent un sentiment d'impuissance chez les victimes » (p. 125). Or, un moyen d'assurer la protection de ces personnes est de « garantir des droits d'information et de consultation lors des procédures pénales » (p. 125) afin d'améliorer leur expérience. Le traitement des policiers (ex. un traitement chaleureux) et les poursuites engendrent aussi un sentiment de protection, qui favorise une reprise de contrôle sur leur vie. Ainsi, le « traitement des acteurs judiciaires envers les victimes [est] primordial pour leur *empowerment* » (Damant et *al.*, 2001, *in* Cyr et Wemmers, 2011, p. 132).

Les pratiques de défense des droits qui permettent aux aînés de « se » défendre

Les pratiques de défense des droits qui permettent aux aînés de « se » défendre se rapportent à leur résistance à une agression, au fait qu'ils repoussent une attaque, une critique, qu'ils s'abritent ou se protègent contre quelque chose ou bien qu'ils sachent se tirer de difficultés ou d'affaires (Larousse, 2014). Elles réfèrent aux actions que mettent en œuvre les aînés pour faire respecter leurs droits. Ils peuvent ainsi s'actualiser en se défendant eux-mêmes, tout en étant accompagnés dans leurs démarches.

Pour ce type de pratiques de défense des droits, l'exemple de la pratique professionnelle du travail social, visant à redonner confiance aux personnes, de manière à ce qu'elles reprennent leur vie en main, en les soutenant dans leurs choix et leurs valeurs (Grenier et Simard, 2011) est riche. Selon Grenier et Simard (2011), tenant compte des moyens de la personne aînée, la travailleuse sociale (3) l'amène à définir la situation souhaitée, l'aide à envisager les étapes à franchir pour y accéder et la guide dans ce processus. Le travail social prône ainsi le respect de l'autonomie de la personne et les interventions qui accroissent son pouvoir individuel, de par son implication dans les démarches la concernant et la reconnaissance de ses efforts et de son expérience de vie. Le travail social peut également aider les aînés dans la redéfinition de leur participation à la vie collective, notamment en favorisant leur engagement dans les formes de mouvement social, pour qu'ils puissent défendre leurs droits sociaux et citoyens.

Les aînés peuvent aussi rencontrer des obstacles dans les mécanismes visant à favoriser la défense de leurs droits. Levasseur et al., (2012) présentent les constats et les défis d'une étude canadienne sur la concordance entre les besoins et les interventions de participation des aînés recevant des services d'aide à domicile. Leurs résultats indiquent que les besoins non satisfaits des aînés (ex. dans les activités courantes) permettent d'expliquer que cette « non-concordance » entre leurs besoins et les interventions reçues, limite leur participation et leur *empowerment* dans la défense de leurs droits. Le manque d'informa-

(3) Cet exemple est féminisé puisque ce sont majoritairement des femmes qui font ce travail.

tions au sujet des interventions de participation disponibles, des moyens à utiliser pour influencer l'attribution des services et du manque d'informations sur leur droit d'accès aux services limitent leurs pratiques de défense des droits. De plus, lorsque l'aîné est aux prises de problèmes cognitifs ou physiques, la défense de ses droits devient plus ardue, moins accessible. Or, les auteurs souhaitent voir optimisées les informations sur les interventions et les ressources fournies aux aînés et à leurs proches aidants, de les engager et de les accompagner davantage dans l'identification de leurs besoins, mais aussi dans la mise en place des interventions de manière à respecter et favoriser leur désir d'autonomie et d'indépendance.

La protection au moyen des approches en *empowerment*

Chaque type de défense des droits, qui vise à protéger les aînés, à les défendre ou leur permettent de « se » défendre, commande des stratégies d'*empowerment*. Dans la littérature scientifique, l'*empowerment* prend la forme d'un sentiment (Nour et al., 2013), d'une impression (Cyr et Wemmers, 2011), d'un processus (Nour et al., 2013) ou d'une philosophie (Grenier et Simard, 2011) qui doit être soutenue par des actions, des interventions, des pratiques ou bien diverses stratégies de défense de droits afin d'être, c'est-à-dire d'être ressenti, favorisé ou de se concrétiser. Aussi, l'*empowerment* est parfois présenté comme un état (Cyr et Wemmers, 2011) dans lequel les aînés doivent se trouver (être) afin d'avoir la capacité de défendre leurs droits.

Défendre les droits pour être en situation d'*empowerment*

Les pratiques de défense des droits, comme mécanisme de protection, agissent comme un soutien à l'*empowerment* des aînés. Par exemple, l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) réunit des aînés dans la défense de leurs droits. Ces personnes mènent différentes actions, comme de s'exprimer devant des audiences publiques. À la Commission spéciale de l'Assemblée nationale du Québec sur la question du mourir dans la dignité, un des membres s'exprimait ainsi : « il appartient aux person-

nes en fin de vie (...) de déterminer ce que signifie mourir dans la dignité et choisir la manière avec laquelle elles entendent [finir leurs jours] » (Volant, 2011, p.113). L'AQDR veut faire connaître sa position sur cette question, car elle concerne les droits des individus à l'autonomie et à la dignité. Les membres déterminent ainsi leurs actions, depuis les droits qu'ils défendent, ce qui contribue au sentiment d'*empowerment*.

Le soutien à l'*empowerment* se produit aussi lorsque les intervenants du réseau sociosanitaire considèrent que les usagers sont « les experts de leur propre vie, de leur propre maladie » (Hawley et Mc Wirriter, 1991, in Nour et al., 2013, p. 98). Les professionnels reconnaissent le droit à l'autonomie et à l'autodétermination, en permettant aux aînés de jouer un rôle actif dans le contrôle de leur vie et de leur santé, notamment en gérant par eux-mêmes leur médication (Kirby et Keon, 2004, in Nour et al., 2013). La non-adhésion à cette philosophie peut faire en sorte que les professionnels contribuent à limiter l'*empowerment* des aînés, qui dépend des conditions et des services offerts par l'environnement pour l'exercice de leurs droits.

Être en situation d'*empowerment* pour défendre les droits

Le sentiment d'avoir un pouvoir sur sa vie, sa condition et son environnement, serait nécessaire pour réaliser une participation sociale et citoyenne (Nour et al., 2013), notamment pour défendre les droits des aînés (ou ses droits) afin de les protéger (ou de se protéger). Ce sentiment d'*empowerment* suppose que la personne possède des compétences, qu'elle considère les problèmes individuels et sociaux et reconnaît les injustices sociales comme des obstacles au développement des compétences, mais aussi qu'elle avoue sa capacité d'acteur dans la transformation de son environnement social pour répondre à ses besoins (Lemay, 2007, in Grenier et Simard, 2011).

Ainsi, être en situation d'*empowerment*, réfère à la possibilité pour une personne d'exercer « un contrôle sur la définition et la nature des changements » (Payet et Laforgue, 2008, in Grenier et Simard, 2011, p. 77) qui la concernent, « de reconnaître les facteurs personnels et sociopolitiques qui influencent [ses] difficultés » (Grenier et Simard, 2011, p. 77) et d'identifier les actions à mettre en œuvre pour y remédier

(Grenier et Simard, 2011). Or, l'*empowerment* varie, d'une personne à l'autre, du fait des différentes connaissances individuelles, mais aussi des diverses capacités physiques et cognitives, qui peuvent jouer sur l'identification des besoins (Levasseur et *al.*, 2012).

Les liens entre les pratiques de défense des droits des aînés et l'*empowerment*

La « défense des droits des aînés » est un mécanisme de « protection » qui intègre des stratégies d'« *empowerment* ». Les liens qui les unissent se présentent dans leurs conditions de mise en œuvre. Afin d'engendrer une volonté d'action de la part des aînés, une force psychologique et spirituelle doit les mener à faire des choix concernant leur avenir et à prendre conscience de leur projet de vie personnel en regard des défis posés à leur collectivité (Charlier et Caubergs, 2007). Selon Csikszentmihalyi (1990), le sens à la vie réfère à trois concepts : le projet, l'engagement et l'harmonie. Le projet est un but, qui permet de canaliser l'énergie et de donner un sens à la vie. À ce moment, la personne doit s'engager dans l'activité qui y conduit. Le sens à la vie réfère à celui que lui donne la personne et provient du projet de vie unifié (unification des buts spécifiques). L'engagement, quant à lui, réfère à la mise en marche et à la poursuite de la fin envisagée, dans le projet. L'important est alors la démarche, le progrès vers l'objectif et l'effort, plus que la réalisation du projet en soi. L'engagement dans l'action est d'importance et demande de rassembler ses forces pour le réaliser. Puis, il y a la résultante, l'harmonie. Elle traduit l'idée qu'une personne qui sait ce qu'elle veut et qu'elle y met les énergies nécessaires pour y arriver, ses pensées, ses sentiments et ses actions sont alors congruents, lui permettant de connaître l'harmonie intérieure. Or le sens à la vie permet aux personnes d'agir en accord avec leurs valeurs, ce qui accroît leurs motivations. Ainsi, chaque personne est porteur d'un projet personnel, qui se reflète notamment dans leurs motivations à participer à la défense des droits des aînés (ou de leurs droits). Ce projet doit s'articuler avec les exigences de cette pratique de défense. Le sens à la vie oriente les comportements, l'engagement dans l'action, et la façon dont les forces sont rassemblées pour notamment défendre les droits.

Pour favoriser leur sentiment d'*empowerment*, il importe que les aînés aient la possibilité de développer des connaissances et des compétences pour remplir les responsabilités demandées par cette défense de droits, et qu'ils connaissent les opportunités de participation disponibles (Charlier et Caubergs, 2007 ; Levasseur et al., 2012). Mais plus encore, ils doivent pouvoir prendre des décisions et mettre en œuvre des actions concrètes et autonomes, concernant l'enjeu significatif pour eux, dans la défense des droits des aînés. Ainsi, les environnements doivent leur offrir des conditions favorables à l'exercice de leur participation dans cette défense. Pour défendre les droits (ou ses droits), différentes stratégies cognitives et d'actions sont réalisées pour notamment, protéger les aînés (ou se protéger) contre la maltraitance. Cela engendre une prise de décisions (pour la personne elle-même ou pour les autres) qui doit être entendue, valorisée et soutenue par les environnements concernés, c'est-à-dire que des changements sont engendrés suite aux décisions (recommandations, exigences) des personnes engagées dans la défense des droits des aînés. Dans le cas contraire, si les efforts et les revendications de ces personnes ne sont jamais pris en compte, la continuité de l'engagement dans cette défense peut être en danger. Il faut que la (ou les) personne(s) ai(en)t le sentiment d'avoir contribué à l'amélioration d'une situation significative à ses (leurs) yeux (Bénévoles Canada et al., 2010), en respectant son identité, ses caractéristiques, ses valeurs, ses goûts et ses intérêts. Or, le changement ne peut pas (ne doit pas) reposer que sur une seule agency individuelle, mais bien sur une mobilisation du « pouvoir personnel, interpersonnel, social et politique » (Charpentier et Soulières, 2007, p. 132). En conséquence, si les interactions entre les motivations des aînés, les exigences de la pratique de défense des droits et le fait que ces actions de défense soient réellement prises en considération dans les milieux sont congruentes, l'*empowerment* se réalisera.

Une nuance doit être faite entre les pratiques de défense des droits comme mécanisme de protection des aînés et sa composante de l'*empowerment*. Ces pratiques s'inscrivent inévitablement dans une volonté de protection des personnes contre un danger, un mal, un risque où l'*empowerment* peut être favorisé de par la prise en compte, dans les mesures de protection, de l'existence et des besoins des personnes qui

ne peuvent se protéger seules et qui nécessitent qu'on les protège. Mais l'*empowerment* peut aussi être ressenti dans d'autres contextes sans dangerosité apparente. Une personne peut choisir de s'engager dans une activité qui a du sens pour elle, dans laquelle elle peut mettre à profit ses connaissances afin de « faire une différence » (bénévolat), et ressentir le pouvoir d'avoir un contrôle sur sa vie, de par la concrétisation de son propre choix d'y participer.

Conclusion

Cet article montre que les approches de protection des aînés sous la forme de défense des droits sont multiples au Québec. Elles se produisent *en amont, sur le moment* et *en aval* de situations préjudiciables visant tantôt à protéger les aînés, à les défendre ou bien permettent aux aînés de « se » défendre contre une situation de maltraitance. L'enjeu central, concernant la protection, consiste à protéger les aînés contre un danger, sans verser dans une surprotection qui les brime dans leurs droits et leurs opportunités de participation sociale. C'est pourquoi, dans la mise en place de régimes de protection en raison d'incapacité, la valeur de l'autonomie (prise ici dans son sens d'autodétermination) reste conjugquée de pair avec celle de la protection (Beaulieu et Philips-Nootens, 2014). L'*empowerment* est une des composantes de la protection visée par la défense des droits des aînés. Même dans les cas où les aînés se trouvent en situation de vulnérabilité, l'*empowerment* doit être soutenu afin de reconnaître leurs différentes capacités (Morin, 2010) et assurer le respect de leur dignité.

Le processus du vieillissement invite à penser que la capacité de défendre ses droits (ou les droits) est façonnée par l'histoire de vie, les relations sociales et la conscience des inégalités sociales (Charpentier et Soulières, 2007). Mais les conditions dans lesquelles évoluent les « défenseurs des droits des aînés » peuvent limiter ou favoriser leur *empowerment*. Pour le favoriser, l'environnement doit soutenir les personnes dans leur engagement et leur autodétermination pour la mise en œuvre d'actions concrètes, qui ont du sens pour elles (Csikszentmihalyi, 1990). Dans une volonté de respect de la personne aînée, à part entière, il serait intéressant de documenter, dans le cadre d'autres

travaux, la place donnée à l'*empowerment* des aînés dans les mesures de protection juridique ●

Marie-Ève Bédard est candidate au Ph. D., en gérontologie, Université de Sherbrooke. Boursière du Fonds de recherche du Québec, Société et Culture (FRQSC). Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes aînées.

Marie Beaulieu est Ph. D. Professeure titulaire, Faculté des lettres et sciences humaines. Titulaire, Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes aînées, Université de Sherbrooke et Centre de recherche sur le vieillissement du CSSS-IUGS

Bibliographie

Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR), à propos de l'AQDR, <http://www.aqdr.org/aqdr/mission/> (consulté le 8 mars 2014).

Beaulieu, Marie, « Maltraitance des personnes âgées », in Arcand, Marcel et Hébert, Réjean (Eds.), *Précis pratique de gériatrie*, Acton Vale : EDISEM, 2007, pp. 1145-1163.

Beaulieu, Marie et Philips-Nootens, Suzanne, « La détermination de l'incapacité de la personne âgée au carrefour des disciplines : le défi du respect de l'autonomie », in Barreau du Québec (Éd.), *La protection des personnes vulnérables*, vol. 378, Éditions Yvon Blais, 2014, pp. 143-167.

Bénévoles Canada, Financière Manuvie, Centre de recherche et de développement sur le secteur bénévole de l'Université Carleton,

Charlier, Sophie et Caubergs, Lisette, *L'approche de l'empowerment des femmes : un guide méthodologique*, 2007. En ligne, http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/approche_empowerment_femmes_fr_tcm313-66870.pdf (consulté le 10 novembre 2013).

Charpentier, Michèle et Soulières, Maryse, « Pouvoirs et fragilités du grand âge », in *Nouvelles pratiques sociales*, n° 19, 2007, pp. 128-143.

Csikszentmihályi, Mihály, *Vivre la psychologie du bonheur*, Paris, Éditions Robert Laffont, 1990.

Cyr, Katie et Wemmers, Jo-Anne, « Empowerment des victimes d'actes criminels », in *Criminologie*, n° 44, 2011, pp. 125-155.

Grenier Josée et Simard, Marlène, « Une éthique pour l'autonomie Travail social et empowerment au Québec », in *Le sociographe*, n° 35, 2011, pp. 75-80.

Harris/Decima, *Comblent les lacunes. Enrichir l'expé-*

rience bénévole afin d'offrir un avenir meilleur pour nos collectivités : Points saillants d'une étude pancanadienne. Ottawa : Bénévoles Canada, 2010, p. 5.

Hébert, Billy ; Chamberland, Line et Enriquez, Chacha Mickael « Les aîné-es trans : une population émergente ayant des besoins spécifiques en soins de santé, en services sociaux et en soins liés au vieillissement », in *Frontières*, n° 25, 2012, pp. 57-81.

Larousse, dictionnaire de français. En ligne, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/d%C3%A9fense/22625> (consulté le 4 mars 2014).

Levasseur, Mélanie, « Concordance entre besoins et interventions de participation des aînés recevant des services d'aide à domicile. Constats et défis d'une étude de cas réalisée au Québec », in *Gérontologie et société*, n° 143, 2012, pp. 111-131.

Ministère de la Famille et des Aînés (MFA), *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2010-2015*. Québec. Gouvernement du Québec, 2010.

Morin, Paul, *L'approche par les capacités*, 2010. En ligne, http://jasp.inspq.qc.ca/Data/Sites/1/SharedFiles/presentations/2009/10_05_PaulMorin.pdf (consulté le 30 mai 2014).

Nour, Kareem, « Services spécialisés en santé mentale pour les personnes de 60 ans et plus. Étude pilote de l'évaluation du processus », in *Santé mentale au Québec*, n° 38, 2013, pp. 81-102.

Organisation mondiale de la Santé, *Vieillir en restant actif. Cadre d'orientation*. Contribution de l'Organisation mondiale de la Santé à la Deuxième Assemblée mondiale des Nations Unies sur le Vieillessement, Madrid, 2002.

Volant, Éric, « Les auditions de la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité dans trois villes du Québec », in *Frontières*, n° 24, 2011-2012, pp. 113-117.



recherches en travail social

le sociographe

ÊTRE PROTÉGÉ

LIBERTE,
ALIENATION
ET ACCOMPAGNEMENT

n°50
juin 2015

CHAMP SOCIAL

EDITIONS